

## 52 - Relations Internationales - Attribution de subventions aux établissements scolaires pour leurs échanges internationaux

**Mme l'Adjointe JOLY, Rapporteur :** De nombreux établissements scolaires bisontins ont développé des échanges avec des établissements similaires dans d'autres pays.

L'idée première de ces échanges est de permettre aux collégiens et lycéens de découvrir d'autres cultures et de rendre concret l'apprentissage des langues enseignées en cours.

La Ville de Besançon a souhaité accompagner les établissements scolaires qui organisent de tels échanges en accordant une aide financière pour chaque élève participant. La subvention est versée à l'établissement et permet de faire baisser quelque peu le coût du voyage pour le groupe.

A cet effet, un barème est appliqué, privilégiant les déplacements et les relations avec des établissements de nos villes jumelées.

Sur la base de ce barème, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

### - A des établissements d'enseignement public :

- 520 € au Lycée Pergaud, pour le déplacement de 26 élèves à Harpenden (Royaume Uni) (échange scolaire).

- 800 € au Lycée Ledoux pour le déplacement de 43 élèves à Erfurt (Allemagne) (échange scolaire).

En cas d'accord, la dépense totale, soit 1 320 €, sera imputée sur la ligne 65.048/65737.0094036 CS 00290.

### - A un établissement d'enseignement privé :

- 440 € à l'Institution Notre Dame Saint-Jean pour le déplacement de 22 élèves du Lycée Saint-Jean à Krumbach (Allemagne) (échange scolaire).

En cas d'accord, la dépense, soit 440 €, sera imputée sur la ligne 65.048/6574.0094036 CS 00290.

## Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces attributions de subventions.

**«M. LE MAIRE :** Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. MORTON, Mme REBRAB, M. VAN HELLE, Mme THIEBAUT, M. DAHOUI et Mme CAULET n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.